



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 005-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.10

Déposée le : 22.01.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Egger (Hünibach, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pas de durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. renoncer au durcissement des conditions cantonales d'octroi des aides pour cas de rigueur quant au chiffre d'affaires minimal, et d'appliquer les conditions d'octroi de l'article 3, alinéa 1, lettre *b* de l'ordonnance fédérale COVID-19 cas de rigueur ;
2. diviser par deux le chiffre d'affaires minimal au niveau cantonal, le faisant passer de 100 000 à 50 000 francs, et reprendre ainsi le seuil d'octroi des aides de la Confédération, avec effet rétroactif au 18 janvier 2021, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale.

Développement :

Le Conseil-exécutif a annoncé par voie de communiqué de presse le 15 janvier 2021 que l'adaptation de l'ordonnance concernant les mesures destinées aux entreprises touchées par la crise du coronavirus entrerait en vigueur le lundi 18 janvier 2021, et que le canton de Berne reprenait les valeurs de référence fixées par la Confédération.

Cette dernière affirmation est inexacte. Le canton place au contraire la barre nettement plus haut, exigeant désormais des entreprises et des indépendant-e-s un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs et non de 50 000 francs, comme la Confédération, pour recourir à l'aide pour cas de rigueur.

Cette pratique ne se justifie ni sur le plan temporel ni sur celui des coûts.

Les microentreprises et les indépendant-e-s aux faibles revenus sont de toute façon confrontés à de grandes difficultés et souffrent déjà beaucoup de cette crise.

Les revenus des microentreprises générant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs ne sont pas toujours accessoires au sens strict, ces structures permettant souvent de compléter le faible revenu de base d'une famille.

Aujourd'hui, les pertes de gain sont, en partie, couvertes par les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou par les APG pour les personnes exerçant une activité indépendante ; ce programme fédéral pour les cas de rigueur est surtout axé sur les coûts fixes.

Le Conseil-exécutif part en effet de l'idée qu'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 francs correspond tout au plus à une activité accessoire et que les coûts fixes sont dans ce cas dérisoires. Toutefois, cette hypothèse ne se vérifie de loin pas dans toutes les situations, un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs pouvant représenter une part substantielle du revenu principal, et les coûts fixes n'étant pas systématiquement faibles dans tous les domaines où travaillent les indépendant-e-s.

Le Conseil-exécutif doit aussi renoncer à ce durcissement pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans certaines familles, les parents gagnent chacun une part du revenu principal et se partagent la prise en charge des enfants. La réglementation cantonale entraîne justement chez les personnes exerçant une activité indépendante à temps partiel un manque de liquidités qui n'est pas insignifiant et qui se fait cruellement ressentir au niveau des moyens de subsistance de la famille.

Il faut certes saluer la rapidité avec laquelle le Conseil-exécutif a agi pour permettre aux personnes concernées de bénéficier d'une aide pour cas de rigueur dans les meilleurs délais. La réduction de ces aides pour une part non négligeable des indépendant-e-s est toutefois inappropriée.

Le canton de Berne ne peut pas simplement une nouvelle fois doubler le montant prescrit par la Confédération justement dans ce domaine-là et ainsi pénaliser davantage les revenus déjà faibles voire très faibles.

Les modèles d'activités professionnelles et les modèles familiaux indiqués plus haut sont courants et les personnes qui les ont adoptés devraient elles aussi pouvoir joindre les deux bouts en ces temps de crise sanitaire. Il est absurde de les rendre dépendantes de l'aide sociale à long terme, au lieu de les soutenir grâce aux deniers fédéraux limités dans le temps et d'en faire de même pour les entrepreneuses et les entrepreneurs au revenu légèrement inférieur à 100 000 francs.

Motivation de l'urgence : comme le Conseil-exécutif a déjà mis en vigueur les modifications le 18 janvier 2021 et que les aides pour cas de rigueur doivent être octroyées rapidement, cette affaire revêt un caractère urgent.

Destinataires
– Grand Conseil